

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/056

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 juin 2024

OBJET :**AFFAIRES EDUCATIVES****Tarifs des services Enfance et Jeunesse****Mise en place de la tarification au taux d'effort**

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL- Daniel VINEIS - Christine BERTIN - Odile LAROCHE - FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY – Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilyn PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Nicole GIRAUD – Hervé BRU – Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE
 M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL
 Mme Marie-José SAULODES donne pouvoir à M. Hervé BRU
 M. François GILBERTAS donne pouvoir à Mme Elisabeth PONOMAREFF

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VINEIS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Daniel VINEIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Ajointe à la jeunesse, santé et environnement, rappelle que la commune, organisatrice des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, est agréée par l'Etat et le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Les agréments permettent de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire afin de percevoir des subventions.

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les accueils doivent remplir plusieurs critères importants, dont l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ainsi que l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, notamment au travers des quotients familiaux (QF).

Le quotient familial détermine le droit et les conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

Pour mémoire, les tarifs applicables jusqu'au 1er septembre 2014 étaient les suivants :

- La journée centre de loisirs de 5,30€ à 13,40€ avec 8 tranches de QF ;
- Le ticket cantine 2,80€ à 2,94€ 8 avec 8 tranches de QF ;
- L'heure périscolaire 0,44€ à 0,54€ avec 8 tranches de QF.

Par délibération n°2014-051 du 10 Juillet 2024, la municipalité a procédé à une refonte complète de la grille tarifaire basée sur 21 tranches de QF et ce afin de réduire les effets de seuil.

Au 1er Septembre 2014 :

- La journée centre de loisirs de 5,00€ à 13,50€ avec 21 tranches de QF ;
- Le ticket cantine 2,25€ à 3,00€ avec 21 tranches de QF ;
- L'heure périscolaire 0,25€ à 0,50€ avec 21 tranches de QF.

Aujourd'hui, une révision apparaît indispensable pour :

- une meilleure adéquation entre tarification des services et réalité sociale et financière des familles ;
- une adaptation des tarifs en rapport avec les coûts de revient et la qualité des services.

Actuellement, chaque tarif est appliqué à une tranche de quotient qui peut recouvrir des situations très différentes. Par ailleurs, ce système de tranche présente l'inconvénient majeur d'imposer des hausses de tarification entre deux quotients alors que ces quotients traduisent des situations de revenus ou de composition familiale très proches.

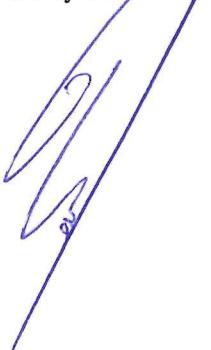
Pour éviter cet écueil, l'équipe municipale souhaite que la tarification soit proportionnelle aux revenus des familles, mais aussi plus progressive. Après analyse de la politique tarifaire actuelle, il

Certifié
exécutoire par
le Maire :

Reçu en Sous
Préfecture le :
15 JUIL 2024

Publié ou
notifié le :

15 JUIL 2024
Le Maire,
Thierry Deville



est proposé de l'adapter afin de répondre au mieux à un objectif de justice sociale : chaque famille aura un tarif adapté à sa situation de revenu, évitant ainsi les effets de seuils induits par l'application de tarifs à l'ensemble d'une tranche de quotient.

Le principe proposé est la participation des familles selon un taux d'effort proportionnel au revenu des familles en se basant sur le quotient de la famille. Il s'agit d'un coefficient multiplicateur appliqué au QF de la famille. Le taux d'effort est conditionné par un montant plancher et plafond, qui ne peut cependant pas excéder le prix de revient selon l'unité choisie (tarif horaire, à l'activité, etc.). Ce mode de calcul favorise une meilleure équité sociale, lisse les participations des familles en fonction de leurs revenus et fait disparaître les effets de seuil constatés lors du passage d'une tranche à une autre.

→ Cette tarification permet de répondre à 3 objectifs :

- ✓ L'accessibilité aux services pour toutes les familles ;
- ✓ La mixité sociale en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, en favorisant les espaces de rencontre et de sociabilisation des enfants ;
- ✓ L'équité en appliquant le même mode de calcul pour les familles.

Le taux d'effort sera fixe, autrement dit, le taux sera le même pour tous.

→ Le nouveau mode de calcul au taux d'effort permettra une évolution progressive du tarif pour chaque famille. La municipalité mettra donc en place un système qui favorisera l'équité sociale pour tous.

Il s'agit bien de redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste. Aucune famille ne paiera le coût réel du service. Même pour les quotients familiaux, les plus élevés, la municipalité continuera comme aujourd'hui à prendre à sa charge une partie importante du coût de la prestation.

Les taux d'effort ont été calculés pour chaque prestation : périscolaire, extrascolaire (dont club ados), restauration collective.

ACCUEIL	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Périscolaire matin - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Périscolaire midi - Repas + activités	0,3000%	2,50 €	5,85 €
Périscolaire soir - 1h	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Goûter périscolaire	0,1155%	0,19 €	0,56 €
Centre de loisirs/ados 1/2 Journée repas	0,7645%	4,00 €	13,00 €
Centre de loisirs/ados 1/2 journée sans repas	0,4705%	2,50 €	8,00 €
Centre de loisirs/ados Journée repas	1,1645%	6,00 €	19,85 €
Centre de loisirs/ados Journée sans repas	0,8560%	4,50 €	14,55 €

Il est également précisé que :

- l'accueil périscolaire matin et soir sera facturé au ¼ heure ;
- une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à Bonson ;
- le goûter du périscolaire sera facturé ¼ heure périscolaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, à compter du 1er septembre 2024, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et du soir, et le centre de loisirs (dont club ados) ;
- d'adopter les tarifs planchers et plafonds ;
- d'autoriser Monsieur la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 27 voix « POUR »

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} septembre 2024, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et du soir, et le centre de loisirs (dont le club ados) ;
- **ADOpte** les tarifs planchers et plafonds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le secrétaire de séance,
Daniel VINEIS.



Le Maire,
Thierry DEVILLE.



